

L'information suivante est destinée à l'usage des membres de la Corporation Canadienne de Compensation de Produits Dérivés (« la CDCC ») et des participants agréés de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse »). Ce document est un sommaire officiel des conditions du rajustement. La CDCC et la Bourse n'assument aucune responsabilité quant à l'exactitude de ce sommaire. Les membres de la CDCC et les participants agréés de la Bourse doivent s'assurer d'avoir pris connaissance de la documentation publiée par les émetteurs concernés par cette transaction.



CIRCULAIRE 127-24

Le 5 novembre 2024

**RAJUSTEMENT DE CONTRAT ANTICIPÉ
Brookfield Renewable Corporation (BEPC)
Plan d'arrangement**

La Bourse et la CDCC souhaitent vous informer que Brookfield Renewable Partners L.P. (NYSE : BEP; TSX : BEP.UN) (la « société en commandite ») et Brookfield Renewable Corporation (« BEPC ») (TSX, NYSE : BEPC) ont annoncé leur intention de réaliser une réorganisation (l'« arrangement ») qui maintient les avantages associés à la structure d'entreprise d'Énergie Brookfield tout en tenant compte des modifications proposées devant être apportées à la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) qui devraient entraîner des frais additionnels pour BEPC si aucune mesure n'est prise.

L'arrangement sera mis en œuvre aux termes d'un plan d'arrangement approuvé par le tribunal et requerra l'approbation des actionnaires. Une circulaire d'information de la direction qui décrit l'opération en détail devrait être transmise par la poste aux actionnaires de BEPC à la fin d'octobre avant la tenue d'une assemblée extraordinaire des actionnaires (l'« assemblée ») qui devrait avoir lieu le 3 décembre 2024.

À la conclusion de l'arrangement, les actionnaires de BEPC recevront une nouvelle action échangeable de BEPC en échange de chaque action échangeable de BEPC détenue, ce qui représente un titre équivalent du point de vue économique qui offre les mêmes avantages économiques et droits de gouvernance que ceux associés à l'action existante de BEPC aujourd'hui.

On s'attend à ce que les actions à droit de vote subalterne échangeables de catégorie A nouvellement émises soient inscrites à la cote de la Bourse de Toronto et du New York Stock Exchange sous le même symbole « BEPC ».

L'opération est assujettie aux conditions de clôture usuelles, dont l'obtention de l'approbation des tribunaux, des actionnaires de BEPC et des autorités de réglementation et devrait être réalisée au quatrième trimestre de 2024.

VEUILLEZ VOUS ASSURER QUE TOUS LES CLIENTS QUI SONT EN POSITION ACHETEUR OU EN POSITION VENDEUR DANS CETTE CLASSE D'OPTIONS SOIENT INFORMÉS DU PRÉSENT AVIS.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec le département des opérations de marché au 514 871-7877. Les membres de la CDCC peuvent communiquer avec la division des activités d'exploitation de la CDCC.

Patrick Desjardins
Directeur - Opérations de Marchés Dérivés